

AVIS PUBLIC
Entrée en vigueur

Adoption du Règlement 226
Règlement établissant les règles de régie interne des comités de la MRC de Roussillon

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice des services administratifs et financiers et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de Comté de Roussillon, que lors de la séance régulière du 30 mars 2022 qui a eu lieu en salle du Conseil au 260, rue Saint-Pierre à Saint-Constant, le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté le Règlement suivant:

- **Règlement 226 – Règlement établissant les règles de régie interne des comités de la MRC de Roussillon**

Toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire en consultant le site internet de la MRC de Roussillon au <https://roussillon.ca/publications-et-reglements/> ou en prenant rendez-vous avec le service du greffe par courriel au greffe@mrcroussillon.qc.ca.

Donné à Saint-Constant, ce 1^e jour d'avril 2022.



Colette Tessier
Directrice, services administratifs et financiers
Greffière-trésorière adjointe